



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

### Comments - Commentaires

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au :  
[DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca](mailto:DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca)

Attention: - Attention :  
Wo il Lee DLP 5-3-5

### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :  
2:00 PM - 14:00

On - le :  
December 6, 2022 - 6 décembre 2022

Time Zone - Fuseau Horaire :  
Eastern Standard Time (EST)  
Heure normale de l'Est (HNE)

<b>Title - Sujet</b> ISO Container Lifting Systems (ICLS) - Systèmes de levage de conteneurs ISO (SLCI)		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> W8476-226568/A	<b>Date of Amendment Date de modification</b> November 3, 2022 - 3 novembre 2022	
<b>Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Wo il Lee <b>Telephone No. - N° de telephone</b> <b>E-Mail Address - Courriel</b> 343-572-4779      Woil.lee@forces.gc.ca		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels;
2. Modifier la demande de soumissions pour clarifier et refléter les questions reçues; et
3. Reporter la date de clôture de la demande de soumissions de 2 semaines, soit du 22 novembre 2022 au 6 décembre 2022.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>Question 1</b>	À la section 6.6.3.2 Calendrier des paiements d'étape, la colonne de valeur fait référence à l'annexe B, 2.2, mais l'annexe B ne contient pas la section 2.2 mais fait référence à la section 2.1. Veuillez confirmer que la section 6.6.3.2 doit faire référence à la section 2.1 de l'annexe B.
<b>Réponse 1</b>	Oui, c'est correct. Merci. Veuillez consulter l'amendement ci-dessous.
<b>Question 2</b>	Au cours des deux dernières années, le COVID-19 a gravement compromis la chaîne d'approvisionnement mondiale. Les effets résiduels continuent d'impacter brutalement le coût des produits et les délais de production, notamment en ce qui concerne les produits en aluminium et en acier. La durée du contrat est estimée à 2 ans mais aucun calendrier de livraison n'a été fourni. Le Canada envisagera-t-il de fournir un calendrier de livraison afin que les soumissionnaires soient sur un pied d'égalité dans la détermination des taux d'escalade pour d'éventuelles livraisons pluriannuelles?
<b>Réponse 2</b>	Veuillez consulter la clause 3.5.1.1 de la DDP et la colonne A2.2 Liste des articles de la LDEC – Calendrier de livraison pour obtenir des conseils.
<b>Question 3</b>	Le Canada envisagera-t-il de partager le risque d'ajustement des prix et de change afin d'obtenir autant de soumissionnaires qualifiés que possible? En partageant le risque, le Canada s'assurera que des fournisseurs potentiels ne seront pas perdus en raison de l'instabilité actuelle des marchés. Le Canada a la capacité d'inclure des ajustements de prix économiques basés sur des indices tels que l'indice des matières premières de l'acier. Le Canada a également la capacité d'inclure des clauses de change qui incorporent l'utilisation de PWGSC-TPSGC 450-Demande d'ajustement du taux de change.
<b>Réponse 3</b>	3.3.2 Clauses d'atténuation des risques de fluctuation du taux de change ajoutées. Toute autre mesure d'atténuation du risque lié à l'indice ne sera pas prise en compte. Veuillez consulter l'amendement ci-dessous.
<b>Question 4</b>	De plus, nous aimerions demander une prolongation supplémentaire de 8 semaines à la date d'échéance actuelle de la DP du 22 novembre 2022. Cela donnera aux soumissionnaires suffisamment de temps pour examiner la réponse aux Q2 et Q3 ci-dessus et recevoir/examiner le dossier de données techniques. Ce moment permettra une pause pendant la période des Fêtes à la fin de 2022. Le Canada envisagera-t-il une prolongation jusqu'au 22 janvier 2023?
<b>Réponse 4</b>	Date de clôture des soumissions reportée au 6 décembre 2022. Veuillez consulter la modification ci-dessous.

## CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

- 2.1 SUPPRIMER : 6.6.3.2 Calendrier des étapes, dans son intégralité.  
INSÉRER: 6.6.3.2 Calendrier des étapes. Voir ci-joint.
- 2.2 SUPPRIMER : 3.3.2 Fluctuation du taux de change, dans son intégralité.  
INSÉRER:  
3.3.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

- A. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f>), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- B. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- C. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- D. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f>) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- E. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

#### 6.6.5 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- A. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- B. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- C. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement du taux de change} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

- (i) Montant en monnaie étrangère (par unité);
- (ii) Qté = quantité d'unités;
- (iii)  $i_0$  = taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]).  
Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est;
- (iv)  $i_1$  = taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]).  
La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est. :

- (a) Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens;
- (b) Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu;
- (c) Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- D. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f>), Demande de rajustement du taux de change.
- E. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c'est-à-dire  $[i1 - i0 / i0]$ ).
- F. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

2.3 SUPPRIMER : L'invitation prend fin : 22 novembre 2022  
INSÉRER: L'invitation prend fin : 6 decembre 2022

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

### 6.6.3.2 Calendrier des étapes

Étape	Description	Valeur	Lot	Montant d'étape ferme
1	Lors de l'acceptation finale du DED IS-102 Plan d'essai du premier article (PEPA) (A3.7)	3% de l'annexe B, 2.1, articles 001 à 005	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
2	Lors de l'acceptation finale de DED IS-101 Matrice de vérification des exigences (MVE) (A3.6) et DED IS-103 Rapport d'essai du premier article (REPA) (A3.8)	3% de l'annexe B, 2.1, articles 001 à 005	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
3	Après acceptation finale des DED suivants : IS-104 (A3.9) SLI-201 (A3.10) SLI-202 (A3.11) SLI-203 (A3.12) SLI-204 (A3.13) SLI-205 (A3.14) SLI-206 (A3.15) SLI-207 (A3.16)	4% de l'annexe B, 2.1, articles 001 à 005	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
4	À la livraison et à l'acceptation des équipements à la BFC Valcartier	85% de l'annexe B, 2.1, article 001	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
5	Lors de la livraison et de l'acceptation de l'équipement à la BFC Edmonton	85% de l'annexe B, 2.1, article 002	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
6	Lors de la livraison et de l'acceptation de l'équipement à la BFC Petawawa	85% de l'annexe B, 2.1, article 003	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
7	Lors de la livraison et de l'acceptation de l'équipement à la BFC Gagetown	85% de l'annexe B, 2.1, article 004	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
8	Lors de la livraison et de l'acceptation de l'équipement au 25 DAFC, Montréal	85% de l'annexe B, 2.1, article 005	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]
9	Livraison du dernier livrable  Le solde du montant à payer sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat à l'achèvement et à la livraison de tous les travaux requis en vertu du contrat si les	5% de l'annexe B, 2.1, articles	1	\$ [à préciser dans le contrat résultant]

	travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une demande finale de paiement est soumise.	001 à 005		
--	--	--------------	--	--